

ORDONNANCE CONCERNANT LE SERVICE DE TAXI DE DELEMONT

du 26 novembre 2018

Le Conseil communal de Delémont,

vu les art. 25, 27 et 37 du Règlement concernant le service des taxis,

arrête :

But et champ d'application

Article premier

La présente ordonnance règle les modalités d'application du Règlement concernant le service des taxis dans la Commune de Delémont (935.976.1).

Montant annuel des autorisations d'exploiter

Article 2

¹ Le montant annuel des autorisations d'exploiter s'élève à :

- a) Fr. 1'000.- pour une autorisation d'exploiter de type A
- b) Fr. 100.- pour une autorisation d'exploiter de type B

² Les taxes sont régulièrement indexées.

Emplacements officiels

Article 3

¹ Les emplacements officiels sont répartis en deux catégories, soit :

a) Les emplacements officiels permanents :

Ils sont réservés exclusivement aux détenteurs d'autorisations A.

Lesdits emplacements, au nombre de quatre, sont situés devant la Gare (côté nord).

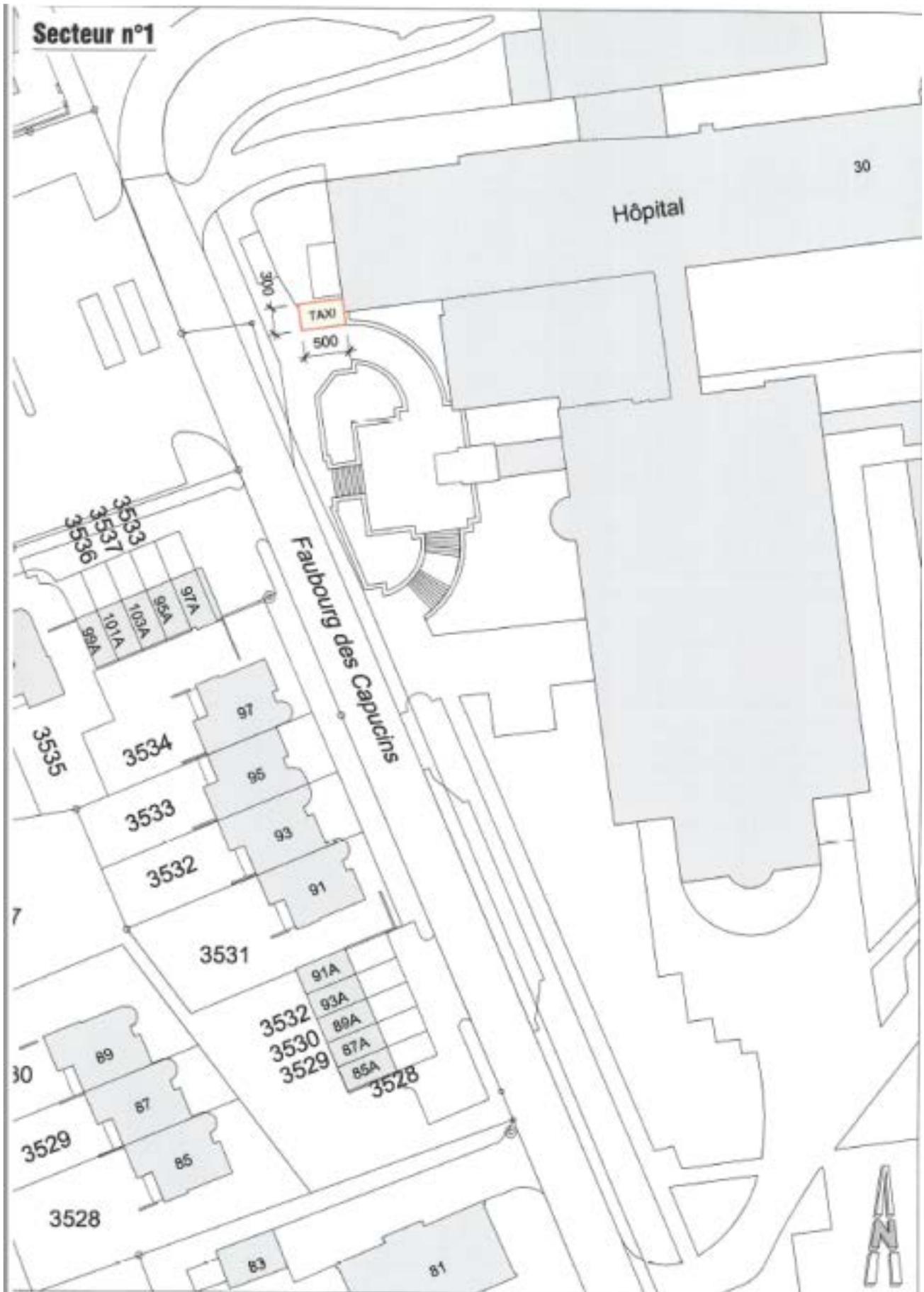
Un même titulaire d'autorisation ne pourra pas avoir plus de deux véhicules simultanément en attente sur ces emplacements.

b) Les emplacements officiels temporaires :

Ils sont accessibles à l'ensemble des taxis, à la condition d'être au bénéfice d'une autorisation A ou B.

Lesdits emplacements, au nombre total de cinq, sont situés à la place de l'Etang (2x), sur le parking du Comptoir (2x) et à l'Hôpital (1x).

Un même titulaire d'autorisation ne pourra pas avoir plus d'un véhicule en attente sur ces emplacements.





Secteur n°3

